

Qui s'occupe de la révision du Plan Local d'Urbanisme et où en est-on ?

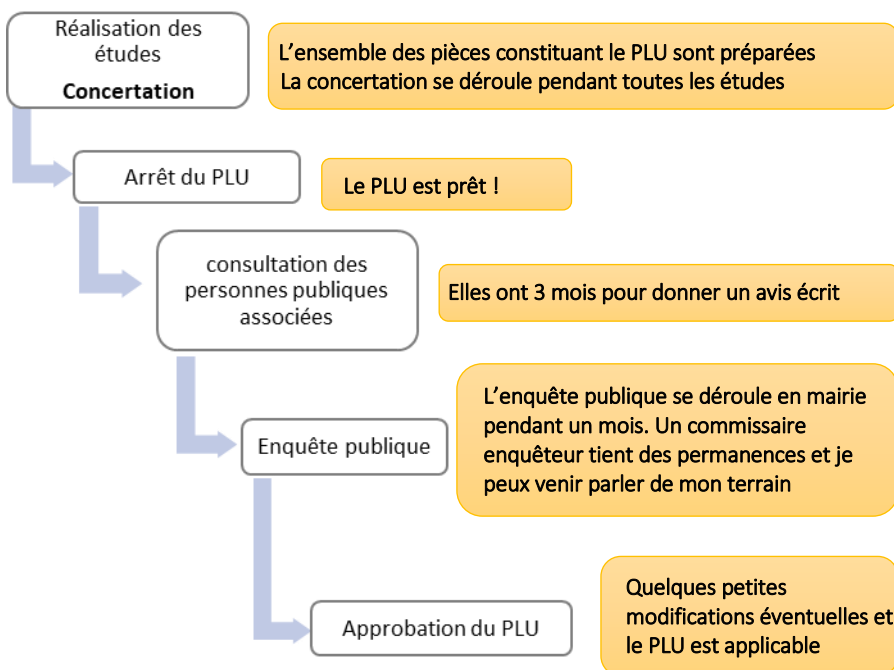
Saint-Germain-Laprade dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2007. Depuis, il a fait l'objet de plusieurs ajustements, mais ne répond aujourd'hui plus aux ambitions et projets de la commune, et ne prend pas en compte dans un rapport de compatibilité, le SCoT du Pays du Velay et le PLH de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Pour cela, une révision générale a été décidée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 avril 2021.

Vous serez informé de l'avancée des études sur notre site internet, en mairie et lors d'une réunion publique de concertation qui aura lieu le lundi 11 septembre 2023.

Un Plan Local d'Urbanisme, qu'est-ce que c'est et comment il s'élabore ?

Il fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire, c'est-à-dire qu'il permet de définir la **vocation des différentes parties du territoire** et de **délivrer les autorisations d'urbanisme** nécessaires à certaines constructions ou travaux.



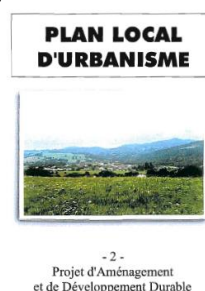
Les différentes pièces du PLU

1 - Le rapport de présentation

Il comprend un diagnostic du territoire abordant toutes les thématiques (démographie, habitat, économie, services et équipements, paysage, etc...)

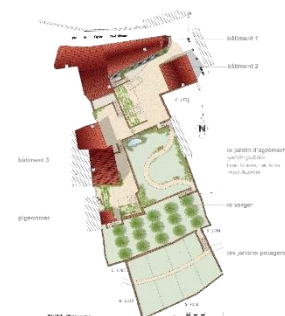
2 - Le projet d'aménagement et de développement durables [PADD]

Véritable projet de développement pour la prochaine décennie, il définit les orientations de développement retenues.



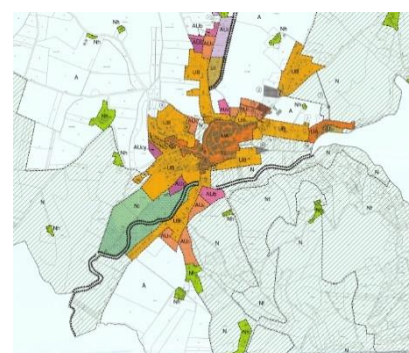
3 - Les orientations d'aménagement et de programmation

Ces schémas d'aménagement permettent de préciser les conditions d'urbanisation ou de développement de certains secteurs.



4- Le zonage et le règlement

Un zonage couvre l'ensemble de la commune permettant de fixer, par secteurs, les règles d'occupation du sol.



Comment je m'informe et donne mon avis sur le projet de la commune ?

Je trouve l'information en mairie et sur le site internet. Par exemple certaines pièces du PLU pourront être consultées lorsqu'elles seront finalisées : le diagnostic du territoire et le PADD notamment.

Un cahier de concertation est également disponible en mairie pour y noter vos remarques.

Une réunion publique à laquelle vous pourrez participer, est organisée le lundi 11 septembre 2023.

Qui sont les personnes publiques associées ?

La commune ne travaille pas seule. Sont associés l'Etat, la région, le département, les chambres consulaires (comme la Chambre d'agriculture), la communauté d'agglomération, etc... .

Concertation, ça veut dire quoi ?

La population peut donner son avis, il s'agit de la **concertation**.

- Elle porte sur le projet de la commune et l'intérêt général uniquement.
- Ce n'est pas la somme des intérêts privés mais bien une **réflexion partagée** sur le devenir de la commune.
- Elle permet de vous informer et de vous permettre de participer aux enjeux pour l'avenir de la commune.

AIDE MÉMOIRE

PLU : plan local d'urbanisme

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

OAP : orientation d'aménagement et de programmation